



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 20 NOVEMBRE 2025**

**Délibération n° 2025\_044**

**PROTOCOLE D'ACCORD AVEC MONSIEUR ET MADAME LAROSE SUITE A UN INCIDENT A LEUR DOMICILE – URGENT**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 14 novembre 2025 par Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**PRÉSENTS : 10**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

**EXCUSÉS : 5**

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Marie-Michelle MAURY (Procuration à Michèle BOURGEON), Emilie MARCHES (Procuration à Fabienne JOUVET), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Ghislaine BOUVIER).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Annie MONBEIG**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Lors d'une intervention du service Autonomie à domicile chez Monsieur et Madame LAROSE, l'auxiliaire de vie sociale a, en faisant la poussière, endommagé leur télévision.

Monsieur et Madame LAROSE ont été contraints de racheter une télévision.

Le CCAS de Mérignac a déclaré l'incident auprès de son assureur « responsabilité civile », lequel a refusé de prendre en charge le dossier au regard du délai de déclaration.

Les circonstances du sinistre ne permettant pas d'exclure la responsabilité du CCAS dans la survenance de celui-ci, et à la suite d'échanges entre les parties, celles-ci sont parvenues aux accords

et concessions réciproques suivantes afin de régler par la voie transactionnelle le litige qui les lie et de mettre un terme à leur différend.

Le CCAS de Mérignac s'engage à verser à Monsieur et Madame LAROSE la somme de 340.98 € correspondant au coût d'acquisition d'une nouvelle télévision.

En contrepartie, Monsieur et Madame LAROSE abandonnent irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, concernant ce litige.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- approuver le protocole d'accord concernant l'incident causé au domicile de Monsieur et Madame LAROSE.
- autoriser le Président du CCAS à signer le protocole d'accord qui figure en annexe.
- indiquer que les crédits nécessaires au paiement de cette transaction sont prévus au budget 2025 du CCAS.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 13 voix Pour

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 20 novembre 2025

**Annie MONBEIG**  
Secrétaire de séance

**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale



*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*